

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

NL/PR P.V. CEB 07

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022

Ordre du jour :

- 1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 26 septembre, des 4, 17 et 24 octobre ainsi que du 14 novembre 2022
- 2. 8039 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2021
 - Rapportrice : Madame Diane Adehm
 - Examen de l'avis du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
- 3. Examen des comptes 2021 de la Cour des comptes, du Médiateur, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et préparation des résolutions respectives
- 4. Divers

*

<u>Présents</u>:

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann en remplacement de M. Guy Arendt, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill. M. Carlo Weber

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusé: M. Guy Arendt

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 26 septembre, des 4, 17 et 24 octobre ainsi que du 14 novembre 2022

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité.

2. 8039 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2021

Examen de l'avis du Conseil d'État du 29 novembre 2022

Le projet de loi sous rubrique ne suscite pas d'observation quant au fond ; les observations d'ordre légistique émises par le Conseil d'État sont dûment prises en compte aux endroits indiqués.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

<u>Madame la Présidente-Rapportrice Diane Adehm</u> (CSV) procède à une succincte présentation d'un projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Temps de parole

Il est proposé de recourir au modèle de base.

3. Examen des comptes 2021 de la Cour des comptes, du Médiateur, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et préparation des résolutions respectives

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire procède à l'examen des comptes 2021 de la Cour des comptes, du Médiateur, du Centre pour l'égalité de traitement et de l'*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher* et constate que ces derniers ne présentent aucune irrégularité.

Par conséquent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de proposer à la Chambre des Députés de se prononcer favorablement sur l'apurement des comptes susvisés.

4. Divers

Monsieur André Bauler (DP) attire l'attention sur les échanges ayant eu lieu en 2019 au sujet de la nomination du commissaire aux comptes de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement¹ dont la proposition incombe à présent à la Commission des Finances et du Budget² alors que celle-ci retint, à l'issue des échanges précités, qu'il s'avère opportun que cette compétence soit transférée à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire à l'instar de ce qui est prévu pour la Cour des comptes, le Médiateur, le Centre pour l'égalité de traitement et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.

Afin de procéder à ce transfert de compétences, il serait cependant nécessaire de modifier le Règlement de la Chambre des Députés de manière que le dossier a été renvoyé à la Commission du Règlement sans qu'il ait été traité jusqu'à présent.

Ensuite, Monsieur Dan Kersch (LSAP) souhaite revenir sur les échanges entamés lors de la réunion du 2 décembre 2022³ relatifs à un article de presse dont le contenu est sujet à discussion⁴.

¹ Article 17 de la loi modifiée du 2 août 1977 portant création d'une Société Nationale de Crédit et d'Investissement (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 45, 8 août 1977).

² Articles 143 à 156 du Règlement de la Chambre des Députés.

³ Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2022 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, session ordinaire 2022-2023, P.V. CEB 06.

Ainsi, l'orateur rappelle que, lors de la réunion du 28 novembre 2022⁵, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a entendu le directeur et la présidente du conseil d'administration du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après « FONSPA ») et à l'occasion de cette même réunion, l'orateur a fait part de son désaccord avec les déclarations de Madame la Présidente Diane Adehm sur l'antenne d'une radio nationale luxembourgeoise⁶. À titre de récapitulatif, l'orateur cite l'une des affirmations émises dans l'émission en cause : « le directeur du [FONSPA] fait comme bon lui semble et le conseil d'administration le laisse faire »⁷.

Dans ce contexte, l'orateur tient à souligner qu'il ne convient guère de s'exprimer d'une telle façon en tant que présidente d'une commission parlementaire avant d'avoir entendu les parties impliquées, d'autant plus qu'à l'issue de la réunion du 3 octobre 2022dédiée à la présentation du rapport spécial afférent par la Cour de comptes, les conclusions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se limitaient à l'intention d'organiser une entrevue avec lesdits responsables du FONSPA.

Toujours en guise de rappel, il est noté qu'à ce stade, l'orateur ne songeait pas à faire remonter l'affaire en vue de faire persister l'esprit de collégialité qui caractérise d'ordinaire les échanges tenus dans la présente commission parlementaire. L'orateur se souvient toutefois avoir émis une mise en garde à l'encontre de Madame la Présidente Diane Adehm que si de tels comportements subsistent, l'auteur de ces derniers devra s'attendre à des réactions politiques sans pour autant préciser lesquelles.

L'orateur tient à souligner que ses critiques ne visent aucunement à remettre en question le principe que la présidence de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire revient à un député de l'opposition politique. Or, cela ne signifie guère que l'orateur est censé approuver les agissements récents de Madame la Présidente Diane Adehm en ce que cette dernière est, lorsqu'elle se présente en tant que présidente de la présente commission, supposée relater la position de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, non sa position personnelle, voire celle de son groupe politique. La systématisation d'une telle façon de procéder contribuerait à l'affaiblissement du rôle de la présente commission, ce qui doit de toute évidence être évité.

L'orateur déclare, pourtant, devoir constater que Madame la Présidente Diane Adehm aurait apparemment cherché le contact avec la presse nationale pour faire part que l'orateur l'aurait menacée de conséquences politiques. Faisant référence à un article de presse paru dans un hebdomadaire luxembourgeois le 2 décembre 2022⁸ dont l'orateur a eu accès à une ébauche, il en serait ressorti que le *Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei* (ci-après « LSAP ») aurait entretenu des échanges avec des représentants du secteur de la production audiovisuelle luxembourgeoise sans pour autant les déclarer à l'assistance de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, contrairement à ce que Monsieur Claude Wiseler (CSV) a décidé de faire lors de la réunion de la présente commission du 28

⁴ d'Lëtzebuerger Land, « Film fund : ça tourne au vinaigre », 2 décembre 2022.

⁵ Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgéatire, session ordinaire 2022-2023, P.V. CEB 05.

⁶ RTL, « *Den Direkter vum Filmfong mécht, wat e wëll* », 15 novembre 2022, disponible sur https://www.rtl.lu/radio/invite-vun-der-redaktioun/a/1991983.html.

⁷ Traduction libre de : « Den Direkter vum Filmfong mécht, wat e wëll an e gëtt vum Verwaltungsrot gewäerden gelooss », RTL, « Den Direkter vum Filmfong mécht, wat e wëll », 15 novembre 2022, disponible sur https://www.rtl.lu/radio/invite-vun-der-redaktioun/a/1991983.html.

⁸ d'Lëtzebuerger Land, « Film fund : ça tourne au vinaigre », 2 décembre 2022.

novembre 2022⁹. L'orateur saisit l'occasion afin de réitérer que de tels échanges n'ont pas eu lieu de manière que ce dernier se voit contraint de protester à nouveau.

<u>Madame la Présidente Diane Adehm</u> (CSV) souligne qu'elle n'a nullement cherché le contact avec la presse, mais que celle-ci la saisit de son propre gré. À l'occasion de cette prise de contact, le journaliste concerné a confronté l'oratrice de plusieurs déclarations proférées au cours de réunions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire afin que l'oratrice puisse prendre position par rapport à celles-ci.

Le journaliste en cause, de concert avec un autre média, a fait valoir qu'un courriel a été adressé à Monsieur Jean-Marie Halsdorf (CSV), Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) et Monsieur Dan Kersch (LSAP) par des représentants de l'Union Luxembourgeoise de la Production Audiovisuelle (ci-après « ULPA ») afin qu'une entrevue au sujet du rapport spécial de la Cour des comptes portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle 10 puisse être convenue. En réaction à ce courriel, l'oratrice a signalé que le *Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei* (ci-après « CSV ») a attiré l'attention desdits représentants au fait que, conformément au Règlement de la Chambre des Députés 11, ces derniers étaient tenus de se déclarer auprès de la Chambre des Députés afin de se faire figurer au registre de transparence de la Chambre des Députés 12 et que Monsieur Claude Wiseler (CSV) a tenu à informer la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, lors de sa réunion du 28 novembre 2022 13, de cette prise de contact.

Une telle entrevue a effectivement eu lieu le 29 novembre 2022, c'est-à-dire un jour après l'échange de vues avec le directeur et la présidente du conseil d'administration du FONSPA en la présente commission. Lors de cette entrevue, les représentants du CSV ont explicité le fonctionnement de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire ainsi que de la Cour des comptes mettant l'accent sur le fait que le contrôle qu'opèrent celles-ci tient exclusivement à la gouvernance du FONSPA et n'est aucunement censé juger de son impact sur le secteur de la production audiovisuelle ; il est, de même, évoqué qu'il a été conclu à la nécessité de voir la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle¹⁴ adaptée au vu des constats intervenus entretemps.

Monsieur Dan Kersch (LSAP) tient à mettre en exergue qu'il n'a pas reçu ledit courriel des représentants de l'ULPA et précise qu'il a, lui-aussi, été saisi par le journaliste précité citant une affirmation que fait valoir ce dernier : « Madame Adehm fait part d'intimidations politiques de votre par en marge du débat sur le *Filmfund* ». Le courriel, par lequel le prédit journaliste confrontait l'orateur avec la déclaration précitée de Madame la Présidente Diane Adehm, contenait également une ébauche de l'article de presse en cause qui se terminait comme suit : « Les socialistes se sont abstenus, souligne Diane Adehm ». L'orateur en déduit que Madame la Présidente Diane Adehm a porté à l'attention du journaliste que les

⁹ Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, session ordinaire 2022-2023, P.V. CEB 05.

¹⁰ Cour des comptes, « Rapport spécial portant sur le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle », 3 octobre 2022, disponible sur https://cour-des-comptes.public.lu/dam-assets/fr/rapports/rapports-speciaux/2022/rapport-special-film-fund-vf.pdf.

¹¹ Article 178*bis* du Règlement de la Chambre des Députés.

¹² Registre de transparence de la Chambre des Députés, disponible sur https://www.chd.lu/fr/registre-de-transparence.

¹³ Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, session ordinaire 2022-2023, P.V. CEB 05.

¹⁴ Loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 191, 10 octobre 2014).

membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire issus du groupe politique LSAP se sont abstenus de faire une déclaration analogue à celle de Monsieur Claude Wiseler (CSV), évoquée ci-dessus. L'orateur s'offusque de cela en ce qu'il nie avoir obtenu un tel courriel de manière que rien n'aurait été à déclarer dans son chef.

L'orateur se heurte à ce que Madame la Présidente Diane Adehm aurait fait valoir que l'orateur aurait émis des menaces politiques à son encontre. L'orateur réitère sa position pour ce qui est de la façon dont le président d'une commission parlementaire est censé s'exprimer face à la presse.

Madame la Présidente Diane Adehm (CSV) note qu'elle n'a pas eu accès à une ébauche de l'article cité et que, face aux interrogations du journaliste, l'oratrice a relaté ce qui est advenu en commission, c'est-à-dire que Monsieur Claude Wiseler (CSV) a fait état du contact qui a existé entre le CSV et l'ULPA et que les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire issus du groupe politique LSAP se sont abstenus de faire état des déclarations analogues. Le journaliste, étant en possession du courriel adressé à deux des prédits membres du groupe politique LSAP, en a tiré ses conclusions.

En ce qui concerne les intimidations politiques dont l'oratrice a fait part au journaliste en question, l'oratrice précise que le journaliste l'a également sollicitée à ce sujet, ce à quoi l'oratrice répliquait qu'elle n'appréciait guère les insinuations de Monsieur Dan Kersch (LSAP) évoquant des conséquences politiques à escompter en cas de récidive ; l'envergure et les modalités desdites conséquences politiques n'étant pas connues.

Monsieur Gilles Roth (CSV) prend la parole afin de souligner que les critiques envers Madame la Présidente Diane Adehm (CSV) en ce qui concerne ses agissements en tant que présidente de commission en termes de neutralité politique sont à nuancer en ce que celle-ci fait, par moments, également défaut dans le chef de présidents de commissions issus de la majorité parlementaire ; en guise d'illustration, l'orateur fait allusion à plusieurs situations dans lesquelles cela aurait été le cas. Dans ce contexte, l'orateur appelle à ce que les impératifs de la bienséance soient respectés en dépit du rapprochement des élections locales et nationales de 2023.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) souligne que si l'on requiert de la neutralité politique dans les discours de Madame la Présidente Diane Adehm (CSV) en tant que présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, il découlera de source qu'il en est de même pour les présidents des autres commissions.

Pour ce qui est des procédures spécifiques de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, il est évident que, lorsque la présente commission s'échange au sujet d'un rapport spécial de la Cour des comptes, il se peut, selon les circonstances, que la Cour des comptes émette des recommandations à l'encontre du contrôlé. Or, faisant allusion au principe du contradictoire, il s'impose, avant de commenter les faits relatés, d'entendre le contrôlé.

En tant que destinataire du courriel expédié par l'ULPA, l'orateur souhaite déclarer qu'il a certes reçu un tel courriel, mais qu'il en ignorait l'existence avant que celle-ci n'ait été porté à son attention ultérieurement.

Dans ce contexte, <u>Monsieur Jean-Marie Halsdorf</u> (CSV) signale qu'à la réception du courriel en cause, il l'a continué à la direction de son parti politique afin que ce dernier puisse en tirer les conclusions jugées opportunes.

Au vu de la mission de contrôle attribuée à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) appelle à ce que les membres de celle-ci

fassent preuve de délicatesse dans le maniement des dossiers qui s'avèrent de plus en plus compliqués et équivoques.

<u>Madame Martine Hansen</u> (CSV) abonde dans le sens de Monsieur Gilles Roth (CSV) lorsque ce dernier affirme que la neutralité politique des présidents de commissions issus de la majorité parlementaire dans leurs propos émis dans l'exercice de la prédite fonction n'est pas toujours acquise surtout dans leurs relations avec la presse.

Monsieur Dan Kersch (LSAP) souhaite conclure le présent échange en soulignant que les membres de la Commission du Contrôle budgétaire issus du groupe politique LSAP n'ont pas déclaré avoir eu une entrevue avec des représentants de l'ULPA en ce qu'une telle entrevue n'a pas eu lieu en raison de la non réception d'un courriel afférent, voire de l'ignorance de son existence.

En outre, l'orateur tient à souligner que le principe que la présidence de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire est assurée par un membre de l'opposition parlementaire n'est aucunement mis en cause tout en mettant en exergue que les présidents de commissions sont appelés à faire preuve de neutralité dans l'exercice de leur fonction surtout vis-à-vis de la presse. Dans ce cadre, l'orateur relève que le mode de fonctionnement de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire présuppose qu'il serait judicieux, avant de s'exprimer au sujet d'un dossier tel celui du FONSPA, d'entendre le contrôlé et qu'il s'imposerait de ne pas tirer des conclusions sans nuances du seul rapport spécial de la Cour des comptes.

En tant que présidente de la présente commission parlementaire, Madame la Présidente Diane Adehm (CSV) aurait, à l'estime de l'orateur, dû se limiter à faire connaître les conclusions de ladite commission qui étaient d'inviter le directeur et la présidente du conseil d'administration du FONSPA à s'exprimer en commission ; l'insinuation de Madame la Présidente Diane Adehm (CSV) que le directeur du FONSPA aurait « fait ce que bon lui semble et que le conseil d'administration l'aurait laissé faire » n'est nullement partagée par la majorité des membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Le seul consensus qui s'est distillé des échanges en commission était celui que la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle doit être revue.

Luxembourg, le 21 décembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact